



*Ville de Lac-Sergent*

1525, chemin du Club-Nautique  
Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0  
Tél. : (418) 875-4854  
Courriel :  
lac-sergent-maire@deryste.com

## **AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUITE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-17 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 23-P À MÊME LA ZONE 21-H.**

### **1. Objet du projet de règlement**

Lors d'une séance du conseil tenue le 18 septembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent a adopté le second projet de Règlement numéro 338-17 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H.

### **2. Demandes de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition réglementaire faisant l'objet d'une contestation
- ;Indiquer clairement les coordonnées des signataires (adresse de résidence)
- ÊTRE reçue le 2 novembre 2017 de 9h00 heures à 19h00 heures, au bureau de la municipalité de la Ville de Lac-Sergent, situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, G0A 2J0
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées des zones 19-H, 20-I, 21-H, 22-H, 23-P, 24-C et 25-H.

### **4. Personnes intéressées**

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, le 21 août 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale / avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 août 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

## **5. Consultation du projet**

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, de 9h00 à 16h30 et le vendredi, de 9h00 à 16h00.

## **6. Croquis de la zone visée et des zones contiguës**

Zones visées : 21-H et la 23-P

Zones contiguës : 19-H, 20-I, 22-H, 24-C et 25-H.

## **7. Absence de demande**

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, le règlement numéro 334-17 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 heures le 2 novembre 2017, au bureau municipal situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent.

Fait à Lac-Sergent, ce 17 octobre 2017.

Josée Brouillette

Directrice générale et secrétaire-trésorière